



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV) LOCATION DE BENNES

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales sont annexées à tout contrat de mise à disposition de benne(s) à compter du 15 AVRIL 2022 conclu avec la Société SPIESS SAS (« L'ENTREPRISE SPIESS »).

Les CGV et avenants éventuels sont acceptés sans réserve par le Client dès qu'une commande est passée auprès de l'ENTREPRISE SPIESS en vue de la location de bennes. Les présentes conditions générales entrent en vigueur pour une durée indéterminée. Elles pourront être éventuellement complétées par l'ENTREPRISE SPIESS, le Client en serait alors informé en temps utile.

Les parties contractantes règlent les questions spécifiques dans les conditions particulières du devis accepté par le Client, qui précisent au minimum : date de pose et date d'enlèvement souhaitées, adresse de livraison, volume du conteneur et lieu de vidage, zone d'intervention, frais de décharge, catégorie de matériaux et prix.

### 2. Estimation de la quantité à évacuer et choix de la benne

Pour évacuer les déchets et gravats, le Client doit impérativement vérifier que les matériaux sont acceptés par l'ENTREPRISE SPIESS (cf. Annexe). En cas de doute, le Client interrogera l'ENTREPRISE SPIESS.

Pour l'évacuation des DIB (déchets industriels banals), le Client prendra tout particulièrement connaissance des matériaux acceptés et interdits annexés aux présentes CGV.

L'ENTREPRISE SPIESS, dans son rôle de conseil s'agissant de la benne la plus appropriée aux quantités et matériaux à évacuer, choisira la benne la plus appropriée pour le Client.

### 3. Réservation de la place sur le chantier

Le Client s'assurera que l'emplacement choisi par lui-même est apte à recevoir le conteneur ou la benne.

Il est toutefois précisé que pour une livraison sur un lieu étroit ou restreint, les bennes de 7 à 30 m<sup>3</sup> nécessitent au minimum 3 places de parking voitures pour manœuvrer, poser et enlever la benne.

S'agissant de la procédure administrative afférente au dépôt d'une benne sur la voie publique, le Client doit se renseigner auprès de la Mairie ou du Commissariat ou du poste de Gendarmerie du lieu d'intervention, une autorisation pouvant être obligatoire pour poser la benne sur la voie publique. Les démarches administratives incombent au Client qui les accomplit sous sa seule responsabilité.

Au moment de la signature de la commande, le Client s'engage à joindre l'autorisation écrite fournie par l'autorité administrative compétente.

Si le conteneur est placé sur la voie publique à la demande du Client ou sur un emplacement accessible au public, le Client devra

impérativement prendre toutes les mesures nécessaires de signalisation et de sécurité nécessaires afin d'éviter tout accident.

### 4. Livraison et restitution

Les transports, poses et enlèvements des bennes sont effectués par l'ENTREPRISE SPIESS au lieu indiqué par le Client qui est seul responsable des éventuelles contraintes ou empêchements liés à l'accès au chantier ou à la configuration des lieux dès lors qu'ils ne seraient pas adaptés à la livraison, à la pose ou à l'enlèvement.

En cas de difficulté d'accès constaté par l'ENTREPRISE SPIESS et non imputable à la Société, le Client restera redevable des frais de transport et de rotation.

Le Client doit vérifier, sous sa responsabilité, l'état de la voirie avant la réalisation de la prestation commandée. Toute embuche ou altération de la voirie n'étant pas imputable à l'ENTREPRISE SPIESS, le Client s'engage au règlement de la prestation.

L'ENTREPRISE SPIESS dégage toute responsabilité quant aux éventuels dégâts pouvant être occasionnés sur le lieu d'intervention.

### 5. Surcharge

Les conteneurs ne peuvent en aucun cas excéder 12 tonnes de charge utile.

En cas de surcharge, les frais de manutention de déchargement et de rechargement seront entièrement à la charge du Client.

### 6. Délais et horaires d'intervention

Le devis accepté et signé devra être retourné à l'ENTREPRISE SPIESS au minimum 48 heures avant la date de dépôt souhaité de la benne.

Les dépôts et enlèvements de conteneurs seront effectués au plus tôt à 7 heures et au plus tard à 17 heures.

Les délais de livraison revêtent un caractère prévisionnel et pourront varier dans des limites raisonnables (travaux imprévus ou supplémentaires, intempéries, grèves, épidémie...) ou en cas de force majeure. Les retards ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande.

Une commande ne sera définitive qu'à compter de la réception, par l'ENTREPRISE SPIESS du devis signé et de la réalisation de l'empreinte bancaire (cf. art. 8).

### 7. Non-conformité des déchets

Il est précisé que l'enlèvement de la benne par l'ENTREPRISE SPIESS ne vaut pas acceptation des déchets qu'elle contient.



En cas de non-conformité des déchets, l'ENTREPRISE SPIESS fera vider le conteneur au centre de tri à un coût de traitement de 300 € H.T. la tonne. En cas de refus du conteneur au centre de tri, l'ENTREPRISE SPIESS retournera le conteneur au Client dans l'attente d'une solution de traitement appropriée.

#### **8. Prix, conditions et garanties de paiement**

Les factures sont payables à la Société SPIESS SAS – D282, 3 route d'Ehl - 67230 BENFELD.

Les conditions particulières ou devis mentionnent les prix de location des benne(s), matériel(s) et prestation(s) proposés par l'ENTREPRISE SPIESS.

Les devis et offres de prix sont valables 30 jours. L'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de modifier les tarifs au-delà de cette durée.

L'ENTREPRISE SPIESS n'est tenue que par les devis ou conditions particulières dûment signées et approuvées par le Client.

Il est cependant convenu que l'ENTREPRISE SPIESS :

- facturera au tonnage selon ticket de pesée,
- se réserve le droit de modifier les tarifs automatiquement en cas de déclassement des produits. Ainsi, dès lors que la nature des produits allégués par le Client pour obtenir une proposition tarifaire serait différente de celle constatée par l'ENTREPRISE SPIESS, celle-ci procédera à une modification tarifaire et de facturation tenant compte de la non-conformité des produits par rapport aux déclarations initiales du Client.

Une caution par empreinte bancaire est exigée par l'ENTREPRISE SPIESS préalablement à toute commande de benne(s). L'empreinte bancaire habituellement exigée avant la réalisation de la prestation, pour une (1) benne, est de :

- 500€ pour les gravats et déblais terreux ;
- 1 000 € pour le bois et déchets verts ;
- 1 500 € pour les DIB

En cas de rotation(s) supplémentaire(s) par rapport au devis initial, une empreinte bancaire supplémentaire sera exigée.

Les factures sont payables dans leur intégralité dès réception par le Client et sans délai. Le Client est informé par avance que l'empreinte bancaire est habituellement utilisée en règlement de la facture. En cas d'empreinte insuffisante, le Client s'engage à régler immédiatement le solde la facture dès réception.

Le délai de contestation éventuel des factures par le Client n'excédera pas 15 jours calendaires à compter de l'émission de la facture. Au-delà, le Client s'interdit toute réclamation quant aux prix et conditions de paiement de la facture litigieuse.

En cas de retard de paiement et indépendamment des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés, le Client sera de plein droit redevable d'une pénalité de retard calculée *pro rata temporis* par application à l'intégralité des sommes dues, d'un taux égal au

taux de refinancement de la Banque centrale européenne majoré de 10 points. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € sera exigible de plein droit et sans formalité en cas de retard de paiement (L441-9 et s. C.com.). Le cas échéant, tous les frais exposés par l'ENTREPRISE SPIESS en vue du recouvrement de ses créances, en ce compris les frais et honoraires d'auxiliaires de justice et de conseil, seront mis à la charge du Client qui le reconnaît.

#### **9. Propriété des matériels loués et restitution**

L'ENTREPRISE SPIESS reste seul propriétaire des matériels loués ou mis à disposition. Le Client en assumera la restitution en bon état.

En cas de non-restitution de la benne, et après mise en demeure et expiration du délai de restitution fixé dans la mise en demeure, la benne manquante sera facturée au Client à sa valeur neuve de remplacement, selon le tarif en vigueur au moment du sinistre.

#### **10. Responsabilité et garde juridique**

Pendant la durée de la location de la benne, le Client en a la garde juridique et en assume les risques jusqu'à son enlèvement et sa réception par l'ENTREPRISE SPIESS. Tout dommage causé aux matériels loués, notamment les dégradations volontaires ou non, pendant la garde du Client engage la responsabilité de ce dernier.

La benne louée est exclusivement utilisée sur le chantier indiqué et pour le cubage et les matériaux prévus. Toute utilisation en-dehors du chantier ou de la zone indiquée sans l'accord exprès de l'ENTREPRISE SPIESS pourra justifier la résiliation de la location aux torts du Client.

Le Client s'interdit de sous-louer ou de confier à titre gratuit ou onéreux les matériels loués à quelque tiers que ce soit, le Client étant seul responsable de la location et de l'usage fait des matériels loués.

Lorsqu'un sinistre est constaté par le Client, ce dernier doit aussitôt prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et informer l'ENTREPRISE SPIESS sans délai.

Le Client déclare être couvert par une Assurance Responsabilité Civile quant aux dommages aux tiers dont la benne pourrait être la cause d'une part, et quant aux dommages subit par les bennes prises en location d'autre part. L'ENTREPRISE SPIESS se réserve le droit de demander la production d'une attestation d'assurance par le Client, à défaut le contrat pourra être résilié immédiatement à ses torts exclusifs.

#### **11. Règlement des litiges et droit applicable**

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera de la compétence exclusive du Tribunal compétent de Strasbourg. La loi française est seule applicable.



**ANNEXE AUX CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**  
**LOCATION DE BENNES**

	AUTORISES	INTERDITS
<b>DIB (déchets industriels banals)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOIS               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffrages</li> <li>- Menuiseries</li> <li>- Cloisons</li> <li>- Palettes</li> </ul> </li> <li>• PLASTIQUES               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Canalisations</li> <li>- Revêtements de sols</li> <li>- Films</li> </ul> </li> <li>• CARTONS</li> <li>• FERRAILLES               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déchets de métaux ferreux, non explosifs et non souillés</li> <li>- Déchets de métaux non ferreux, non explosifs et non souillés</li> </ul> </li> <li>• PLATRE               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Carreaux de plâtre</li> <li>- Plaques de plâtre</li> <li>- Cloisons à base de plâtre</li> </ul> </li> <li>• DECHETS INDUSTRIELS BANALS               <ul style="list-style-type: none"> <li>- DIB non valorisables</li> <li>- Ordures ménagères</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECHETS AMIANTES</li> <li>• DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES : <b>électroménager divers</b></li> <li>• DECHETS ASSIMILES DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX</li> <li>• MEDICAMENTS</li> <li>• DECHETS DANGEREUX               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Peintures et aérosols</li> <li>- Acides</li> <li>- Chiffons</li> <li>- Bidons souillés</li> </ul> </li> <li>• DECHETS EXPLOSIFS               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bouteilles de gaz et d'oxygène</li> <li>- Extincteurs</li> </ul> </li> <li>• ARMES ET MUNITIONS (<b>y compris les douilles et cartouches vides</b>)</li> <li>• DECHETS RADIOACTIFS</li> <li>• PNEUS</li> </ul> <p>Tout mélange de déchet(s) avec les déchets mentionnés ci-dessus entrainera automatiquement le déclasserment du conteneur en Déchets dangereux.</p>
<b>BOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOIS MELANGE               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coffrages</li> <li>- Menuiseries</li> <li>- Portes cadres</li> <li>- Cloisons palettes</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOUT AUTRE DECHET INTERDIT, A DEFAUT RECLASSEMENT AUTOMATIQUE EN DIB</li> </ul>
<b>DECHETS VERTS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DECHETS VERTS               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Taille</li> <li>- Tonte (espaces verts)</li> <li>- Paille, foin ...</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• TOUT AUTRE DECHET INTERDIT, A DEFAUT RECLASSEMENT AUTOMATIQUE EN DIB</li> </ul>
<b>GRAVATS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• GRAVATS               <ul style="list-style-type: none"> <li>- Briques</li> <li>- Tuiles</li> <li>- Pierres</li> <li>- Bétons (non ferrailés)</li> <li>- Enrobés</li> <li>- Démolitions</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOIS</li> <li>• PLASTIQUES</li> <li>• TOUT AUTRE DECHET</li> </ul>
<b>DEBLAIS TERREUX</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEBLAIS TERREUX</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• BOIS</li> <li>• PLASTIQUES</li> <li>• TOUT AUTRE DECHET</li> </ul>